

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande formulée par Madame KETCHEMEN NGASSA Farah représentant l'établissement « EXOBOUTIK » qui sollicite l'aménagement d'une terrasse-bar devant son établissement situé 27 rue Saint Denis,
- Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,
- Considérant la nécessité de préserver l'ordre public,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Madame KETCHEMEN NGASSA Farah est autorisée à aménager une terrasse-bar devant son établissement « EXOBOUTIK » situé 27 rue Saint Denis, le vendredi 17 avril 2026 de 15h à 19h.

ARTICLE 2 - La terrasse, d'une surface inférieure à 20m², doit rester ouverte sans ancrage au sol.

ARTICLE 3 - Les mégots de cigarettes doivent être enlevés et la terrasse nettoyée chaque jour par le demandeur.

ARTICLE 4 - L'espace public sera occupé tout en laissant libre l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau et en conservant la circulation des piétons sur l'espace occupé.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sont passibles d'une amende de première classe.

ARTICLE 7 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Madame KETCHEMEN NGASSA Farah

Fait à LA FERTE-MACE, le 13/04/2026

Le Maire,
José COLLADO

